

energir

penser
l'énergie
autrement



Deux énergies valent mieux qu'une

En chauffant à l'électricité la majeure partie du temps et au gaz naturel par grand froid (à partir de -12°C^*), un système de chauffage biénergie pourrait vous permettre de **réduire votre consommation de gaz naturel d'environ 70 % dès la première année.**

La biénergie, une solution aux multiples avantages



Des subventions généreuses

Grâce au programme Chauffez vert du gouvernement du Québec, vous pourriez **réduire jusqu'à 80 %**** les coûts d'achat et d'installation de nouveaux appareils électriques, comme une thermopompe.



Des économies année après année

Utilisez la bonne énergie au bon moment et bénéficiez d'économies récurrentes avec le tarif DT d'Hydro-Québec. Économisez également en été sur la climatisation et vos appareils électriques, comme un chauffe-piscine ou une borne de recharge.



Un gain pour l'environnement

En choisissant la biénergie, vous contribuez non seulement à la lutte aux changements climatiques, mais également à une meilleure utilisation de l'énergie lors des grands froids.



Avez-vous déjà fait le calcul ?

Contactez-nous pour déterminer les subventions admissibles et vos économies possibles au **1 833 361-1313** ou balayez le code QR.



Imprimé sur du papier
fabriqué au Québec.



S-Not-A24F

* ou -15 °C, selon la région. ** Certaines conditions s'appliquent. Les subventions peuvent varier selon les appareils installés et les caractéristiques du bâtiment. Des coûts supplémentaires sont possibles en lien avec les travaux électriques requis. Pour profiter de l'offre, vous devez signer un contrat avec votre représentant commercial ou votre Partenaire d'Énergir avant l'installation. Les détails et conditions d'admissibilité sont disponibles à energir.com/bienergie-residentiel. Certaines conditions s'appliquent, notamment que l'offre est applicable aux résidences utilisant le gaz naturel pour le chauffage de l'espace.

Les conditions de l'offre ainsi que les montants des subventions offertes sont modifiables sans préavis.